



Le Myarolan

BULLETIN D'INFORMATION

Mies, septembre 1993

N° 47

Renouvellement des Autorités communales et municipales

Législature 1994-1997

Dates

Il est porté à la connaissance des électeurs et électrices que les élections des autorités communales auront lieu aux dates suivantes: simultanément, élection des 50 membres du Conseil communal et des 5 membres de la Municipalité:

1. 1^{er} tour les samedi 30 et dimanche 31 octobre 1993. Comme la majorité absolue est requise au 1^{er} tour, un 2^e tour est prévu;
2. les samedi 13 et dimanche 14 novembre auraient lieu les élections au 2^e tour (majorité relative) des candidat(e)s non élus au 1^{er} tour;
3. les samedi 27 et dimanche 28 novembre, il sera procédé (au système majoritaire) à l'élection, par le corps électoral, du Syndic (1^{er} tour); il est choisi parmi les élus de la Municipalité;
4. les samedi 4 et dimanche 5 décembre auront lieu:
 - a) si nécessaire, l'élection au 2^e tour du Syndic (majorité relative);
 - b) l'élection des suppléant(e)s (majorité relative).

Une élection tacite est prévue au 2^e tour si le nombre des candidat(e)s dont les noms ont été déposés est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir (suppléants).

Eligibilité

Nous rappelons les conditions de participation, donc d'éligibilité: « Tout citoyen(ne) actif âgé de 18 ans révolus, pourvu d'une carte civique valable et domicilié dans la commune depuis 3 mois au moins. »

Listes

Les listes des candidat(e)s au Conseil communal et à la Municipalité doivent être remises au greffe municipal entre le lundi 13 et le mardi 21 septembre (12 h.) pour les élections prévues les 30 et 31 octobre.

Pour l'éventuel 2^e tour (13 et 14 novembre), les listes doivent être remises au plus tard le 3 novembre à 12 h.

Le 17 novembre à 12 h.: dernier délai pour le dépôt des listes de candidat(e)s à l'élection des suppléant(e)s (élection des 27 et 28 novembre).

Le mercredi 17 novembre à 12 h.: dernier délai pour le dépôt des listes pour l'élection du Syndic (27 et 28 novembre). Pour l'éventuel 2^e tour de l'élection du Syndic (4 et 5 décembre): dépôt des listes le 29 novembre à 17 h. dernier délai.

L'électeur(trice) ne peut voter que pour l'un des membres élu(e)s à la Municipalité.

Des listes imprimées et blanches sont mises à disposition pour toutes les élections (les blanches sont destinées aux listes manuscrites).

Rien n'empêche un(e) citoyen(ne) de se porter candidat(e) à la fois pour le Conseil communal et pour la Municipalité.

Les listes sont déposées au greffe municipal sous la signature d'au moins 3 citoyen(ne)s actif(ve)s avec indication de leur nom, prénom, année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile.

Chaque liste doit être accompagnée d'une déclaration signée par tous les candidat(e)s qu'elle présente, précisant qu'ils acceptent de figurer sur cette liste; ils indiquent leur nom, prénom, année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile.

Pour servir de bulletin de vote, toute liste déposée et admise doit être imprimée en un nombre suffisant d'exemplaires sur du papier blanc, avec la dénomination indiquée lors du dépôt.

Les indications suivantes doivent figurer sur les listes imprimées: arrondissement électoral, date et désignation de l'élection dont il s'agit, tour de scrutin, dénomination de la liste, nom des candidats (éventuellement nom d'alliance), prénom (éventuellement profession, titre politique, domicile). Toute autre indication est interdite. La Municipalité peut fixer le format des listes imprimées.

Autres indications

On peut voter par correspondance à la condition d'en faire la demande au plus tard:

- le lundi 25 octobre pour l'élection du Conseil communal et de la Municipalité;
- le 22 novembre pour l'élection du Syndic.

Retour du dossier au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin.

On peut voter par anticipation au greffe municipal dès le 20 octobre (Conseil communal et Municipalité) et dès le lundi 22 novembre (Syndic).

Le Bureau prend les dispositions pour organiser le vote des infirmes et malades annoncés à la Municipalité au plus tard la veille de l'ouverture du scrutin.

Communication du Bureau du Conseil

Lors de l'assemblée d'information du 8 septembre 1993 concernant les élections communales de cet automne, les décisions suivantes ont été prises:

Conseil communal: Etablissement d'une liste d'entente communale; l'ordre de présentation des candidats est le suivant: conseillers sortants, par ordre d'assiduité aux séances et par tirage au sort; nouveaux candidats, à la suite, par tirage au sort.

Municipalité: Etablissement d'une liste d'entente communale; l'ordre de présentation des candidats est le suivant: municipaux sortants par ordre alphabétique, puis tirage au sort des autres candidats.

Les candidats qui n'étaient pas présents à cette séance d'information et qui désirent être portés sur ces listes d'entente communale pourront s'inscrire au bureau communal jusqu'au mardi 21 septembre à 12 h. en remplissant la formule de candidature établie à cet effet. Les candidats qui le désirent pourront passer au bureau communal ce même mardi 21 septembre entre 18 h. 30 et 19 h. pour contrôler que leur inscription a bien été enregistrée. Ils pourront également assister à 19 h. 15 au tirage au sort.

